

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Conseil d'Administration du 22 décembre 2023

Délibération enregistrée sous le numéro : **358/2023/DAF**

Sujet : Modifications de la structure budgétaire 2024

Dans le cadre des travaux de refonte de l'arborescence budgétaire menés pour le passage à SIFAC+, les évolutions suivantes doivent être intégrées dans notre gestion :

- Pour un meilleur suivi des opérations de mises à disposition des personnels, il convient de créer le centre financier suivant :
 - 913MSMAD – Suivi des mises à disposition
- Il convient de modifier le centre financier destiné au suivi des actions de Formation Continue en Médecine :
 - 905DUEN – Département Universitaire des Enseignements Numériques (en remplacement du 905FMC)
- Il convient de modifier le centre financier destiné au suivi des opérations des laboratoires de recherche :
 - 907IMPEO – INSTITUT RECH IMPEO (en remplacement du 907IPAM)
 - 907OMEGA – INSTITUT OMEGAHEALTH (en remplacement du 907GEIST)
 - 907GC2D – GC2D UR 14477 (en remplacement du 907GEMH)
 - 907IRCER – IRCER UMR CNRS 7315 (en remplacement du 907SPCTS)
 - 907CAPTUR – CAPTUR UMR 1308, CHU (en remplacement du 907HCP)
 - 907EPIMACT – EPIMACT1094 IRD270 (en remplacement du 907NET)
 - 907LABCIS – LABCIS UR 22722 (en remplacement du 907PEREINE)
 - 907NEURIT – NEURIT UR 20218 (en remplacement du 907MMNP)
 - 907PHARMA – P&T UMR 1248, CHU (en remplacement du 907PIST)
 - 907RESINFI – RESINFIT UMR1092, CHU (en remplacement du 907ANTINF)
 - 907XASALI – 7252 AXE ASALI (en remplacement du 907XLIMAG)
- Il convient de modifier le centre financier destiné au suivi des opérations de gestion des campus de l'INSPE :

- 912INSPEG Gestion CAMPUS GUERET (en remplacement du 912ESPEG)
- 912INSPEL Gestion CAMPUS LIMOGES (en remplacement du 912ESPEL)
- 912INSPET Gestion CAMPUS TULLE (en remplacement du 912ESPET)

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0
Ne souhaite pas participer au vote : 0

Fait à Limoges, le 22 décembre 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2023.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 08 janvier 2024.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*